### ART. 25 TER A N° 19

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2013

SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 725)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 19

présenté par le Gouvernement

#### ARTICLE 25 TER A

Supprimer cet article.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 25 ter A vise à reporter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1er janvier 2017 la date limite de mise en compatibilité des SCOT avec les dispositions prévues dans la loi n°2010-788.

Il est prématuré de prévoir un tel report.